



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN Maire.

Mesdames BESSE, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, EYMERY, LOMONT, ORDIONI, TOURNIER, VARESE-CASSATA.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, FERNANDES, GLAVIER, MOURGUES, NÉOTTI, NIGNON, PERES, SEIGNANT.

Pouvoirs :

Madame AUBERT donne pouvoir à Monsieur AUBRUN

Monsieur DESROSIERS donne pouvoir à Madame EYMERY

Madame FILIPE donne pouvoir à Madame CHAGNAT

Madame PHILIPPE donne pouvoir à Monsieur BEAUFUMÉ

Madame THOMAS donne pouvoir à Madame DEBBABI

Monsieur TOURNIÉ donne pouvoir à Monsieur SEIGNANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GLAVIER désigné comme secrétaire de séance procède à l'appel.

Avant d'ouvrir la séance, les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, respectent une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris survenus le 13 novembre 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Suivant la délibération n°2014-03-03 du 10 avril 2014, Monsieur le Maire informe l'assemblée du relevé des différentes décisions prises.

DÉCISIONS MUNICIPALES

➤ **N° 03-2015** : Marché pour la construction d'une structure sportive couverte, il a été décidé :

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société E.C.B., demeurant 29-31, chemin des Grouettes - 91590 CERNY, pour le lot n°1 « gros-œuvre/maçonnerie/V.R.D. », pour un montant de 183 653,30 € H.T.

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société CREABOIS 77, demeurant 4, route de Brinville – 77310 PRINGY, pour le lot n°2 « Macro-lot : charpente bois lamellé collé/couverture/bardages », pour un montant de 314 391,12 € H.T.

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société CELVIC aluminium, demeurant 34, chemin Latéral – 45390 PUISEAUX, pour le lot n°3 « menuiseries extérieures métalliques », pour un montant de 19 077 € H.T.

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société A2C SERVICES, demeurant 4bis, route de Corbeil – 91250 TIGERY, pour le lot n°4 « cloisons/doublages/faux-plafonds », pour un montant de 4 874 € H.T.

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société POLYTAN, demeurant chemin des Vignes – 80094 AMIENS, pour le lot n°5 « résine : sols sportif », pour un montant de 68 639 € H.T.

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société A2C SERVICES, demeurant 4bis, route de Corbeil – 91250 TIGERY, pour le lot n°6 « menuiseries intérieures bois », pour un montant de 4 863,50 € H.T.

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, demeurant 28, la Butte de Bréval – 78980 BREVAL, pour le lot n°7 « électricité : éclairage de la halle sportive », pour un montant de 183 653,30 € H.T.

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, demeurant 28, la Butte de Bréval – 78980 BREVAL, pour le lot n°8 « électricité : courants forts et faibles », pour un montant de 7 119 € H.T.

- De signer un contrat de 10 mois à compter du 27 août 2015, avec la société A.E.C., demeurant impasse Bel-Air – 77000 LA ROCHETTE, pour le lot n°9 « peinture/sols souples », pour un montant de 7 000 € H.T.

➤ **N° 04-2015** : Marché pour la fourniture et la pose d'équipements et de clôture sur un terrain de football à Orgenoy, Il a été décidé :

- De signer un contrat de 4 mois à compter du 12 octobre 2015, avec la société CASAL SPORT, demeurant rue Blériot - 67129 MOLSHEIM, pour le lot n°1 « équipements d'un terrain de Football », pour un montant de 13 287,52 € H.T.

- De signer un contrat de 4 mois à compter du 12 octobre 2015, avec la société Compagnie Normande des Clôtures, demeurant 120, rue Louis Bréguet – 27000 EVREUX, pour le lot n°2 « clôture d'un terrain de Football », pour un montant de 51 301 € H.T.

1°) AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération. En effet, le Préfet de Seine et Marne a transmis le 14 octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposant l'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers en Bière.

Le projet de schéma est consultable dans son intégralité sur le site de la préfecture (www.seine-et-marne.gouv.fr) à la rubrique « Politiques publiques/collectivités locales et vie démocratique/intercommunalités ».

Cette proposition de constituer une communauté d'agglomération de 20 communes et d'une population de 127 391 habitants découle d'un processus organisé successivement par les lois dites « MAPTAM » et « NOTRE ».

Délibération

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5210-1-1,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « dite loi MAPTAM »,

VU l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU la délibération du 24 novembre 2014 par laquelle le Conseil communautaire donne un avis favorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale arrêté le 28 août 2014 regroupant l'agglomération Melun Val de Seine et la communauté de communes Seine Ecole, et donne mandat au Président pour entrer en contact avec d'autres communautés de communes du Sud Seine et Marne, qui ne sont pas situées dans l'unité urbaine de Paris, afin d'examiner aussi les possibilités d'élargissement à ces communautés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2015,

CONSIDÉRANT que le Préfet de Seine et Marne a transmis le 14 octobre 2015 à la Communauté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposant l'extension de périmètre de Communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière,

CONSIDÉRANT que ces communes rentrent dans les compétences de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine concernant le développement économique et touristique,

CONSIDÉRANT que ces quatre collectivités se situent dans le même bassin de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis le 14 octobre 2015 proposant l'extension de périmètre de Communauté d'agglomération Melun Val de Seine aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière.

2°) TARIFS LOCATION DE SALLES

Monsieur Aubrun précise que les tarifs restent identiques à l'an passé.

Madame Eymery demande quelle suite a été donnée à la pétition concernant les nuisances de la location de ces salles.

Monsieur Le Maire indique, qu'effectivement, il y a eu certains débordements lors de la première location de la salle de la Sellerie. Une plainte a été transmise par la même personne sur la salle des fêtes et la fête patronale alors que ces deux dernières existent depuis plus de quarante ans.

Une sensibilisation est faite auprès des personnes qui prennent possession des salles comme laisser les portes et fenêtres fermées ou baisser le son des voix à l'extérieur.

Par ailleurs, il a été envisagé une coupure automatique du son musical au-delà d'un niveau de décibels défini à partir d'une certaine heure. Action pouvant être prise ultérieurement en fonction du comportement des loueurs.

La municipalité souhaite poursuivre ces locations qui contribuent à la baisse du coût de fonctionnement de ces bâtiments communaux.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des trois salles pouvant être louées sur la commune.

Utilisation des salles à titre privé (location payante pour tous)

Salle des fêtes d'Orgenoy

Tarifs régiboissiens :

Week-end 550 € ; demi-journée (ou soirée) en semaine 150 €

Tarifs extérieurs :

Week-end 700 € ; demi-journée (ou soirée) en semaine 300 €

Cautions locaux et matériel : 300 € ; caution nettoyage : 200 €

Salle DA ROCHA:

Tarifs régiboissiens :

Week-end 200 € ; journée ou soirée (en semaine) 100 €

Tarifs extérieurs :

Week-end 300 € ; journée ou soirée (en semaine) 150 €

Cautions locaux et matériel : 200 € ; caution nettoyage : 100 €

Salle de la Sellerie

Tarif régiboissiens :

Week-end 300 €

Tarif extérieurs :

Week-end 450 €

Cautions locaux et matériel : 200 € ; caution nettoyage : 150 €

3°) TARIF ANTENNE COLLECTIVE

Monsieur le Maire précise que le tarif proposé est inchangé.

Délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le réseau de réception analogique et TNT sur le secteur de Valbois et de la Maisonnaie des Vignes,

CONSIDÉRANT qu'actuellement la commune supporte seule la charge de l'entretien de ce réseau et qu'il convient de répartir ce coût sur l'ensemble des abonnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de la maintenance du réseau de raccordement à 55 € pour l'année 2016,

PRÉCISE :

- que cette cotisation est due pour l'année en cours et qu'aucun remboursement même partiel ne sera effectué en cas de demande de sortie du raccordement collectif,
- que toute demande nouvelle de raccordement devra être faite par écrit auprès de la mairie et sera facturée 90 € auquel s'ajoutera le coût de la maintenance de 55 €,
- que les abonnés ne désirant plus être connectés à partir de 2017 devront faire parvenir un courrier à la mairie 3 mois avant la fin du renouvellement du contrat soit au plus tard le 30 septembre 2016.

Un titre de recettes sera émis auprès des abonnés.

4°) PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Madame Chagnat présente la délibération.

Monsieur Beaufumé demande combien d'enfants de commune extérieure sont accueillis sur Boissise-le-Roi ? Madame Chagnat indique qu'aucun enfant n'est concerné pour le moment mais un tarif doit être fixé au cas où si cela se présentait.

Délibération

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 9 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 650 € pour l'année scolaire 2015/2016, la participation aux charges de fonctionnement des écoles.

5°) TARIF PANIER REPAS POUR LES PAI

Madame Chagnat procède à la lecture du projet de la délibération.

Délibération

VU l'avis favorable de la commission scolaire en date du 9 novembre 2015,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de pouvoir accueillir au sein de la restauration scolaire les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier,

CONSIDÉRANT la mise en place de Projet d'Accueil Individualisé prévoyant le système du panier repas,

CONSIDÉRANT que cet accueil a un coût pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la participation des familles à 2, 15 €.

**6°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

La lecture de la délibération est faite par Monsieur le Maire.

Delibération

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Article 2183 10 000 €

Article 2188 20 000 €

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

7°) CRÉATION DE POSTES

Monsieur Beaufumé demande si les deux personnes quittant la collectivité seront remplacées.

Monsieur Aubrun indique qu'une restructuration des services est prévue et que la réflexion est engagée.

Delibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre :

- d'une part le recrutement d'un agent qui sera chargé de la gestion administrative,
- d'autre part la nomination de l'agent situé sur le poste de directrice générale des services et qui sera inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

VU le tableau actuel des effectifs,

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de deux emplois permanents à temps complet :

- d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe
- d'un attaché principal

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

8°) AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération.

Monsieur Beaufumé indique le mécontentement des agents des services techniques. Il souligne que le personnel de ces secteurs va perdre 9 jours RTT sur l'année. Cela va entraîner une charge financière supplémentaire pour la garde des enfants. De plus, selon Madame Eymery, pourquoi prendre cette décision aussi rapidement ?

Monsieur le Maire répond à ces questions point par point :

Les agents ne sont pas satisfaits certes, mais ils vont être plus présents sur la commune. Il est vrai que cette disposition va engendrer une nouvelle organisation familiale pour les agents concernés. Il est à noter qu'il n'y a pas de baisse sur la rémunération et que la réglementation en la matière est respectée.

Le dialogue sur la baisse des 39 heures à 37 heures hebdomadaires ne pouvait être instauré puisque le personnel souhaitait rester sur la base de 39 heures hebdomadaires, de ce fait pas d'échange possible. De plus, l'éventualité de cette décision a déjà été évoquée il y a environ trois ans. Il y a eu concertation avec les services techniques sur les plages horaires d'été et d'hiver pour annualiser le temps de travail à 1607 heures.

Délibération

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 décembre 2001 e du 1^{er} juillet 2014 concernant l'aménagement du temps de travail des agents de la Commune de Boissise-Le-Roi,

VU l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

**(5 voix contre Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ,
DESROSIERS)**

Article 1^{er} : Approuve les modifications proposées et le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la commune de Boissise-Le-Roi qui seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2016.

1-Temps de travail effectif : le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Le temps exclu du temps de travail comprend notamment :

- La pause méridienne d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations
- Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur
- L'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la FPT

Congés annuels : aux termes de l'article 1^{er} du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité, ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.

Congé fractionné : un jour supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent non fonctionnaire dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

2-Organisation du temps de travail

Agents administratifs

37 heures de travail réparties sur 5 jours par semaine

25 + 2 jours de congés annuels et 12 jours RTT

La permanence du samedi matin est effective de 9 h à 12 h par roulement. Ces heures sont récupérées.

La mairie sera fermée au public le jeudi après-midi afin d'étudier et de gérer au mieux les dossiers.

L'attribution des RTT est liée à la présence effective de l'agent pendant la période de référence qui est l'année civile. Ils sont acquis dès lors que le temps de travail retenu pour le service a été effectivement réalisé. Ces jours de RTT doivent être posés au cours de l'année civile.

Agents des services techniques

Considérant les besoins de la collectivité, la répartition des horaires sera différente entre la période hivernale et estivale :

D'octobre à mars : 32h30 par semaine sur 5 jours

D'avril à septembre 41h15 par semaine sur 5 jours

Soit une moyenne de 37 heures par semaine

25 + 2 jours de congés annuels et 12 jours RTT

La permanence du samedi matin sera assurée de 9 à 12 heures. Ces heures effectuées par roulement seront récupérées.

Agents du service scolaire et du périscolaire

35 heures par semaine sur 4 jours ½ (mercredi après-midi non travaillé) ou 5 jours suivant l'emploi du temps

25 + 2 jours de congés annuels

3-Garanties minimales de repos

La durée hebdomadaire du travail effectif, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives.

La durée quotidienne de travail ne peut dépasser 10 heures

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures

Le travail de nuit est compris entre 22 heures et 5 heures

Aucun temps de travail au quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que l'agent bénéficie d'un temps de pause minimale de 20 minutes. Il est possible de déroger à titre exceptionnel aux garanties minimales, sur une période limitée et par décision expresse de la hiérarchie, en cas de force majeure, justifiée notamment par :

- La protection des personnes et des biens
- La sécurité publique
- Des événements climatiques particuliers
- L'organisation de certaines manifestations

4-Autorisations exceptionnelles d'absence

A l'occasion de certains événements familiaux ou liés à des motifs civiques, les agents permanents peuvent bénéficier d'autorisations exceptionnelles. Ces autorisations ne constituent aucunement un droit. Elles sont de simples mesures de bienveillance de la part de la collectivité. Ces jours sont accordés sous réserve d'un justificatif et des nécessités de service :

Mariage ou pacte civil :

- De l'agent 5 jours ouvrables
- D'un enfant 3 jours ouvrables
- D'un ascendant, frère,
Sœur, belle-sœur, beau-frère 1 jour ouvrable

Naissance ou adoption :

3 jours ouvrables pris dans les 15 jours entourant l'évènement

Décès :

- Conjoint ou concubin 3 jours ouvrables
- D'un enfant 3 jours ouvrables
- Père, mère, beau-père, belle-mère 3 jours ouvrables
- Autres ascendants, frère, sœur, Oncle, tante, neveu, cousin 1 jour ouvrable

Maladie très grave pour enfant, conjoint, concubin, père ou mère : 3 jours ouvrables

Garde d'enfant malade : 12 jours ouvrés par an à partager avec le conjoint s'il est fonctionnaire. La collectivité peut demander une attestation à l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci a droit. Pour les agents à temps partiel, ce nombre de jours est divisé par la quotité de travail de l'intéressé.

L'âge limite de l'enfant ainsi gardé est de 16 ans, sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé. L'agent doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de

l'enfant n'est pas possible. Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par agent. Il est indépendant du nombre d'enfants.

5-Temps partiel et temps non complet

Les agents à temps partiel verront leur temps de travail réduit proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le ou les jours de temps partiel sont obligatoirement à prendre dans un cadre hebdomadaire (un agent à 90 % travaille 4,5 jours, à 80 % travaille 4 jours par semaine).

Le nombre de jours de congé ou de RTT est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le temps de travail des agents à temps non complet est organisé par référence à un cycle hebdomadaire de 35 heures. Le nombre de jours de congés annuels est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

6-Astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

9°) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ACCES AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Délibération

VU l'article 108-2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'accès au service de médecine préventive,

PRÉCISE que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6475 du budget.

10°) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Aubrun présente le projet de délibération.

Délibération

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité dans la fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT le projet de convention transmis par le Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires aux actions de formation seront inscrits au budget primitif.

11°) CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Délibération

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU le Code des Marchés publics,

VU l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

CONSIDÉRANT que cette délibération et le mandat n'engagent pas la commune de manière définitive,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La commune de Boissise-le-Roi autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :
 -
 - **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** sur la couverture :
 - Accident de service/maladie professionnelle
 - Longue maladie/longue durée

- Temps partiel thérapeutique
- Disponibilité d'office

Article 2 : La commune de Boissise-le-Roi ne charge pas le CDG 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : La commune de Boissise-le-Roi autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

12°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE & MARNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES ABRIS VOYAGEURS

Monsieur Peres présente le projet de délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention présentée par le Département de Seine & Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Département.

13°) CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE & MARNE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT SUR LE RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE DÉSENCLAVEMENT

Le projet de délibération est présenté par Monsieur Peres.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de coordonner les interventions du Département et de la commune afin de permettre d'accélérer les désenclavements lors d'importantes chutes de neiges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département fixant les modalités d'organisation de la viabilité hivernale sur la RD 24 située sur le hameau d'Orgenoy.

14°) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Délibération

VU la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales,

VU le décret du 5 mars 2009 qui autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des plans locaux d'urbanisme, sans superficie minimale,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), renforçant les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables,

VU la loi pour la croissance et l'activité dite « Macron » promulguée le 06 août 2015 qui permet à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial,

CONSIDÉRANT que ce dispositif, soutenu par l'Etat et la Région, permet à la commune d'être informée des ventes de biens ruraux en temps réels avec un outil web cartographique,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune et son règlement pour les zones agricoles et naturelles,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de faire appel à la SAFER pour la veille et l'intervention foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAFER qui sera renouvelée tacitement tous les ans au 1^{er} janvier dans les mêmes conditions, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention.

15°) ADHÉSION AU SDESM DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Monsieur Peres prend la parole pour lire la délibération.

Délibération

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au SDESM.

**16°) CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (PISCINE) DE
DAMMARIE-LES-LYS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

Monsieur Mourgues présente la délibération.

Délibération

La commune de Dammarie-lès-Lys met à disposition des élèves de la commune de Boissise-le-Roi, les installations de la piscine pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant forfaitaire de 226,50 € la séance (montant susceptible d'être réactualisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2015/2016.

17°) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALPAGE POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLE

Madame Debbabi procède à la lecture de la délibération.

Monsieur Aubrun ajoute que cette attribution de salle supplémentaire est dans l'attente d'une affectation de locaux plus vastes.

Délibération

La commune, visant l'objet statutaire de l'association « garderie multi-accueil » décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition une salle au deuxième étage de la mairie afin de stocker matériel, mobilier, jeux et jouets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de salle à titre gracieux avec l'Association ALPAGE pour une durée de un an à compter du 4 janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction.

18°) AVANCE SUR SUBVENTION ALPAGE

Madame Debbabi présente la délibération.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le respect de la loi des avances sur subvention peuvent être attribuées à des associations,

CONSIDÉRANT la demande de l'association ALPAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer une avance de 5 000 € sur la subvention 2016 pour l'association ALPAGE,
PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

19°) NOMINATION DE LA PLACE SITUÉE AU SEIN DU PROGRAMME « LE CŒUR DU VILLAGE D'ORGENOY »

Monsieur le Maire présente la délibération et ajoute qu'une inauguration sera planifiée lors de la réception des logements en cours de construction sur cette place.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le permis de construire n°77 040 13 000 03 accordé le 30/01/2014 à la société LOGIVAM, pour la création de 20 logements sociaux d'un espace de commerce pour le programme « Le Cœur de Village d'Orgenoy », sur un terrain situé 30, rue d'Aillon 77310 Orgenoy (parcelles B 213-214-651) ;

CONSIDÉRANT que ce programme entraîne la création d'une voie publique ouverte à la circulation, sous forme de boucle contournant une place centrale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer cette nouvelle voie « place Jacques GONCALVES » et de numéroter l'adresse des habitations nouvelles conformément au plan annexé à la présente délibération, à savoir :

- 2, place Jacques GONCALVES pour le bâtiment collectif repéré A sur le plan annexé
- 4, 6, 8 et 10, place Jacques GONCALVES pour les 4 logements individuels repéré B sur le plan annexé
- 12, 14, 16 et 18, place Jacques GONCALVES pour les 4 logements individuels repéré C sur le plan annexé
- 20, place Jacques GONCALVES pour le 1^{er} logement individuel repéré D sur le plan annexé

Le second logement individuel repéré D sur le plan annexé conserve l'ancienne adresse de l'unité foncière, à savoir 30, rue d'Aillon ; l'entrée du logement ainsi que l'accès sur la voie publique se faisant par la rue d'Aillon.

20°) RAPPORT ANNUEL 2014 VEOLIA

Monsieur Seignant apporte quelques précisions à l'assemblée sachant que le document est consultable en mairie :

La consommation moyenne d'eau par habitant et par jour est de 118 litres pour Boissise-le-Roi.

Le prix du service de l'eau au m3 pour 120 m3 était de 2,31 euros au 01/01/2014 pour 2,33 au 01/01/2015.

Des fuites ont été détectées sur le réseau de distribution d'eau. En effet, 210 000 m3 ont été achetés à la Ville de Melun et il a été consommé 170 279 m3 soit une perte de 39 721 m3.

Nombre de fuites décelées : 4 sur les canalisations principales, 11 sur les piquages, 12 sur les raccordements avant compteur soit 27 fuites réparées sur l'année.

Monsieur le Maire indique que la commune essaie de régler les fuites avec VEOLIA. Une sectorisation doit être mise en place. Une demande de subvention au département doit être établie.

Il est à noter, qu'à compter du 01.01.16, l'eau sera prélevée sous la Seine et dirigée vers la nouvelle station de Boissise la Bertrand pour éviter de pomper dans la nappe phréatique.

Monsieur Seignant souligne que, pour une famille, l'eau et l'assainissement à hauteur de 120 m3 utilisés, le coût était de l'ordre de 556,72 euros pour 2013 et 558,90 pour 2014 soit une augmentation de 0,39 %.

Il est à noter que l'eau relève de VEOLIA et l'assainissement de la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

Délibération

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation du rapport par M. Seignant.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités Véolia relatif à l'exercice 2014.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé au téléthon 2015.

Madame Ordioni indique que les fonds recueillis cette année s'élève à 5356 euros qui vont être transmis à l'AFM ; ce qui est légèrement inférieur à l'année dernière.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Gérard AUBRUN

